

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Mathieu Béliveau

<https://www.cadre21.org/membres/c66b7c1f89cb670e9a14088f>

Date d'obtention : 2023-09-13 18:44:10

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Étape 1: Accueillir le signalement de la personne et la rassurer sur le processus

Étape 2: Nous évaluons la situation sans poser de jugement. Selon la situation et les répercussions sur la victimes ou sur le climats scolaire, nous allons poursuivre la méthode Sexto en complétant la grille d'évaluation ou référer la personne au service de police.

Étape 3: Nous vérifions l'information en demande si d'autres jeunes sont au courant de la situation et en complétant la grille d'évaluation avec eux. Nous demandons également aux jeunes rencontres de ne pas parler de l'incident avec d'autres jeunes.

Selon les informations obtenus, si nous avons un doute qu'il s'agit d'un acte malveillant et de nature criminelle, nous devons rapidement informer le service de police. De plus, si nous avons des raisons de croire qu'il y a de la pornographie juvénile dans son cellulaire, nous devons lui confisqué pour arrêter la propagation des images.

Étape 4: Nous allons rencontré le jeune instigateur pour obtenir sa version des faits. Par la suite, nous analysons toutes les informations pour déterminer s'il s'agit d'une intention impulsive ou d'une intention malveillante.

Pour un acte impulsif : Nous nous assurons de confisqué les cellulaires s'il y a une possibilité qu'il a de la pornographie juvénile. Nous informons les parents des élèves impliquée, ceux de la victime et du jeune instigateur et nous leurs expliquons nos démarches. Ensuite, nous contactons le policier communautaire associé à notre école pour faire une rencontre sextos. Nous signalons également à la DPJ la situation.

Pour un acte malveillant : Nous contactons la police le plus rapidement. Nous discutons avec eux sur la manière et du moment que nous allons informer les parents du jeune instigateur et les autres personnes concernées. Nous faisons un signalement à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important de bien rempli la grille d'évaluation pour être sur d'avoir tous nos éléments pour lancer le protocole sextos. En cas de doute, il est toujours mieux de confisqué le téléphone du jeune pour arrêter la propagation possible. Nous ne devons jamais voir et garder les images qui ont été échangé, car cela pourrait être criminel.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape 3 me semble plus délicate, car il se pourrait que les différents témoins n'ont pas la même version de la situation. De plus, nous pouvons déjà tenter de déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif et malveillant et donc, contacter les policiers le plus rapidement possible.